COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIB[illegible]
DU CONSEIL MUNIC[illegible]

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260330-2026030-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026.

Présents : Sophie BLEJEAN, Julien BLANCHET, Soizic BLOT, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Dalila JAZUEL, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Etienne ROUAUD, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Secrétaire de séance : Julien BLANCHET.

Absente excusée : Maëlys BARBIER (pouvoir à Sophie BLEJEAN).

2026-030 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Vu les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux délégués.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	10,80
De 500 à 999	11,80
De 1 000 à 3 499	21,40
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,60
De 20 000 à 49 999	33,00
De 50 000 à 99 999	44,00
De 100 000 à 200 000	66,00
Plus de 200 000	72,50

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités suivantes :

- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1er avril 2026.
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 7,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1er avril 2026.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités suivantes :

- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1er avril 2026.
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 7,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1er avril 2026.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260330-2026030-DE

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

